



Critères de sélection et procédure de présentation des Membres émérites

Mise à jour : 31 août 2006

OBJECTIFS

- ◆ *honorer les individus qui ont contribué au succès et au développement de l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) ;*
- ◆ *assurer un lien de continuité entre les réalisateurs d'aujourd'hui et ceux d'autrefois ;*
- ◆ *identifier rendre hommage et conserver nos collaborateurs ;*
- ◆ *renforcer le lien et l'appartenance de tous les membres de l'AQAIRS.*

Comme défini dans les règlements généraux de notre Association, le Membre émérite est un Membre régulier, partenaire ou affaires, à qui est conféré ce titre en reconnaissance d'une contribution exceptionnelle à la mission, aux objectifs et aux activités de l'Association.

Nous reconnaissons quatre (4) types de membres émérites :

iMEMBRE À VIE

iMEMBRE HONORAIRE

iMEMBRE PARTENAIRE ÉMÉRITE

iMEMBRE AFFAIRES ÉMÉRITE

Le texte suivant définit les critères qui devraient guider notre Association dans le choix des personnes à être reconnues à ces titres.

1.0 Critères de sélection

A - MEMBRE À VIE

- a) Doit obligatoirement être reconnu préalablement comme MEMBRE HONORAIRE.
- b) Doit être ou avoir été un gestionnaire d'un aréna et d'une installation récréative et sportive qui, par son implication exceptionnelle, a marqué d'une façon très significative l'évolution et l'orientation de l'AQAIRS.
- c) Doit avoir été membre du conseil d'administration provincial.

B - MEMBRE HONORAIRE

- a) Doit être ou avoir été un gestionnaire d'un aréna et d'une installation récréative et sportive ayant travaillé en étroite collaboration avec l'Association durant un minimum de 10 années.
- b) Doit s'être dévoué et illustré au niveau provincial, en tant que membre du conseil d'administration, ou au niveau régional, en tant que membre d'un conseil d'administration régional.
- c) Doit, par ses compétences, son leadership et sa disponibilité, avoir piloté des dossiers d'envergure provinciale ayant favorisé le développement de l'Association.
- d) Doit, par ses actions, ses idées et son implication soutenue au niveau provincial ou régional, avoir contribué au dynamisme de l'AQAIRS.
- e) Ne doit plus faire partie du conseil d'administration provincial au moment de sa nomination.

C - MEMBRE PARTENAIRE ÉMÉRITE

- a) Doit avoir été membre partenaire ayant travaillé avec l'Association durant un minimum de sept (7) ans.
- b) Doit avoir contribué au développement de l'AQAIRS.
- c) Doit avoir fait preuve de réalisations et de collaboration notoires au cours du nombre minimum d'années requises (7 ans).
- d) Doit avoir initié une ou des améliorations permanentes, des bienfaits pour l'AQAIRS.

D - MEMBRE AFFAIRES ÉMÉRITE

- a) Doit avoir été membre affaires ayant travaillé avec l'Association durant un minimum de dix (10) ans.
- b) Doit avoir contribué au développement de l'AQAIRS.
- c) Doit avoir fait preuve de réalisations et de collaboration notoires au cours du nombre minimum d'années requises (10 ans).
- d) Doit avoir initié une ou des améliorations permanentes, des bienfaits pour l'AQAIRS.

2.0 Procédures de présentation

2.1 MEMBRE À VIE, MEMBRE HONORAIRE, MEMBRE PARTENAIRE ÉMÉRITE ET MEMBRE AFFAIRES ÉMÉRITE

- a) Annuellement, avant le 31 décembre, les régions, par voie de résolution adoptée lors d'une assemblée régionale, peuvent soumettre un candidat, membre de leur région. Les membres honoraires et les membres à vie de chacune des régions sont également invités à soumettre une candidature à leur région d'appartenance.
- b) La mise en nomination des membres partenaires émérites et des membres affaires émérites incombe au comité de nomination des membres émérites. Toutefois, les régions peuvent suggérer au comité de nomination l'étude d'une candidature potentielle.
- c) Le comité de nomination des membres émérites se compose de quatre (4) personnes siégeant au conseil d'administration provincial, incluant d'office le président, et autant que possible, les plus anciens, pour une meilleure appréciation des candidats proposés.
- d) Les candidatures seront analysées par le comité de nomination des membres émérites.
- e) Les candidatures devront être soumises en complétant le bulletin de présentation prévu à cet effet (annexe), accompagnées du curriculum vitae du candidat, illustrant ses implications et réalisations au sein de l'AQAIRS. De plus, la région devra spécifier clairement les motifs justifiant telle nomination.
- f) Le comité de nomination des membres émérites analysera les candidatures reçues à l'aide du formulaire de présentation. Le comité soumettra ses recommandations au conseil d'administration provincial lors de l'assemblée qui se tient généralement au mois de février.
- g) Les candidats(e)s à titre de membre émérite devront être acceptés par vote unanime des délégués au conseil d'administration provincial.

3.0 Avantages et privilèges

3.1 MEMBRE À VIE

- a) Remise d'une marque d'appréciation de l'AQAIRS.
- b) Invité à la session de perfectionnement annuelle de l'Association *.
- c) Invité d'office au banquet des présidents *.
- d) Droit d'assister à l'assemblée générale annuelle de l'AQAIRS.
- e) Droit de participer à toutes les activités de l'AQAIRS.
- f) Mention au tableau d'honneur de l'AQAIRS publié sur le site Internet.

* Le coût d'inscription, le coût du banquet ainsi qu'une nuitée à l'hôtel seront défrayés au membre à vie et à sa conjointe par le conseil d'administration provincial, lorsque celui-ci est retraité ou retiré du monde des aréas et des installations récréatives et sportives ou dans le cas particulier où le membre à vie actif défraie personnellement les coûts de l'inscription et du banquet.

Il est laissé à la discrétion des régions de défrayer des frais de déplacements et d'autres dépenses à leur(s) membre(s) à vie, lorsqu'il(s) sont retraité(s) ou retiré(s) du monde des aréas et des installations récréatives et sportives ou dans le cas particulier où le(s) membre(s) à vie actif(s) défraie(nt) personnellement ses dépenses.

3.2 MEMBRES HONORAIRES

- a) Remise d'une marque d'appréciation de l'AQAIRS.
- b) Invité d'office au banquet des présidents. *
- c) Droit d'assister à l'assemblée générale annuelle de l'AQAIRS.
- d) Droit de participer à toutes les activités de l'Association régionale, sans obligations financières de la région.
- e) Mention au tableau d'honneur de l'AQAIRS publié sur le site Internet.

* Le coût du banquet ainsi qu'une nuitée seront défrayés au membre honoraire et à sa conjointe par le conseil d'administration provincial, lorsque celui-ci est retraité ou retiré du monde des aréas et des installations récréatives et sportives ou dans le cas particulier où le membre honoraire actif défraie personnellement le coût du banquet. Le coût du banquet et de la nuitée ne seront pas défrayés au membre honoraire et à sa conjointe par le conseil d'administration provincial, lorsque celui-ci est encore actif dans le domaine des aréas et des installations récréatives et sportives et que sa municipalité ou autre défraie déjà le coût du banquet.

Il est laissé à la discrétion des régions de défrayer des frais de déplacements et d'autres dépenses à leur(s) membre(s) honoraire(s), lorsqu'il(s) sont retraité(s) ou retiré(s) du monde des arénes et des installations récréatives et sportives ou dans le cas particulier où le(s) membre(s) honoraire(s) actif(s) défraie(nt) personnellement leurs dépenses.

3.3 MEMBRE HONORAIRE À TITRE POSTHUME

- a) Remise d'une marque d'appréciation de l'AQAIRS au (à la) conjoint(e) ou à un membre de sa famille (père, mère, frère, sœur);
- b) Lors de la remise de la marque d'appréciation, le coût du banquet sera défrayé au (à la) conjoint(e) ou à un membre de la famille (père, mère, frère, sœur) (maximum 2 personnes) du membre honoraire à titre posthume par le conseil d'administration provincial. Des frais de déplacements seront payés aux 2 représentants et des frais de séjour s'ajouteront s'ils demeurent à plus de 100 km du lieu de la cérémonie.

3.4 MEMBRE PARTENAIRE ÉMÉRITE

- a) Remise d'une marque d'appréciation de l'AQAIRS.
- b) Invité d'office au banquet des présidents lors de sa nomination, sans obligations financières de l'AQAIRS pour les années ultérieures.
- c) Droit d'assister à l'assemblée générale annuelle de l'AQAIRS.
- d) Droit de participer à toutes les activités de l'Association régionale, sans obligations financières de la région.
- e) Mention au tableau d'honneur de l'AQAIRS publié sur le site Internet.

3.5 MEMBRE AFFAIRES ÉMÉRITE

- a) Remise d'une marque d'appréciation de l'AQAIRS.
- b) Invité d'office au banquet des présidents lors de sa nomination, sans obligations financières de l'AQAIRS pour les années ultérieures.
- c) Droit d'assister à l'assemblée générale annuelle de l'AQAIRS.
- d) Droit de participer à toutes les activités de l'Association régionale, sans obligations financières de la région.
- e) Mention au tableau d'honneur de l'AQAIRS publié sur le site Internet.